

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DAC 829 Signature de 7 conventions relatives à l'occupation du domaine public pour les théâtres municipaux

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer sept conventions relatives à l'occupation du domaine public pour les théâtres municipaux ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 1er décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme Maison de la poésie (161, rue Saint-Martin Paris 3e), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation de La Maison de la Poésie

située à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 46.900 euros.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme Paris Mouff'Théâtre (73, rue Mouffetard Paris 5e), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du Théâtre Mouffetard situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 53.000 euros.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme A.A.S.C.S.P./Théâtre 13 (24, rue Daviel Paris 13e), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du Théâtre 13 situé 103A, bd A. Blanqui – 75013 Paris, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 26.000 euros. Les charges relatives au chauffage et à l'électricité n'étant pas réglées par le Théâtre 13 mais par la Direction de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris, l'association devra faire apparaître dans ses comptes le montant de ces charges dont l'estimation aura été établie par la DJS au prorata de la surface occupée par le théâtre au sein du Centre Daviel.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme Théâtre Paris 14 (20, avenue Marc Sangnier Paris 14e), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du Théâtre 14 situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 26.500 euros.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme Théâtre Silvia Monfort (106, rue Brancion Paris 15e), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du Théâtre Silvia Monfort situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 73.000 euros.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme S.P.G.T. pour le Théâtre Paris-Villette (211, avenue Jean Jaurès Paris 19e), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du Théâtre Paris-Villette situé à la même adresse, en vertu de la convention signée avec l'EPPGHV autorisant la Ville de Paris à occuper le bâtiment à des fins culturelles contre le versement d'une somme de 23.000 euros par an correspondant aux charges communes d'entretien, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par la société, est de 40.000 euros.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme Nouveau Théâtre de Novembre (7, rue des Platrières Paris 20e), une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du 20e Théâtre situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 55.000 euros.

Article 8 : Les redevances versées à la Ville de Paris par les organismes en contrepartie de l'occupation des théâtres sont fixées à un montant de 100 euros par mois et seront perçues à terme échu une fois par an.

Article 9 : La recette correspondante, soit pour 2011 une recette totale de 8.400 euros, sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011.